

La pensée sociale de Colbert d'après ses travaux au Comité de mendicité

Par

Jean-Baptiste Masméjan

Doctorant en histoire du droit à l'Université Lyon III

La Révolution s'accompagne d'un volontarisme politique résolument optimiste en ce qui concerne le traitement de la mendicité et du soin des pauvres malades. L'ambition des Constituants est de mettre un terme à la misère qui est consubstantielle à la vie sociale de l'Ancien Régime et que l'on retrouve au début de la Révolution. En effet, une estimation du Comité de mendicité sur la base de données rapportées par les départements estime le pourcentage d'indigents au sein de la population à 11,6%. Les révolutionnaires entendent mettre un terme à cette misère endémique. L'Etat monarchique et le dysfonctionnement des institutions charitables sont pointés du doigt. L'indigent est avant tout perçu comme une victime des lois et des carences de l'Etat. Aussi, l'ambition régénératrice des Constituants s'accompagne d'une latitude sans pareille en la matière. Représentants de la nation souveraine, ils entendent opérer un ensemble de réformes qui visent à la fois à assurer des secours à tous les citoyens et de mettre un terme aux vicissitudes que connaît l'Ancien Régime tant sur la résorption de la mendicité que du traitement sanitaire des plus pauvres. C'est à cette fin que le Comité de mendicité est créé à la fin du mois de janvier 1790. Celui-ci chargé de proposer l'établissement d'une nouvelle législation en faveur des secours publics en faveur des indigents. Il s'agit tant du soin à donner aux pauvres malades des villes et des campagnes ainsi que la fin de la mendicité.

Elu député du clergé de la sénéchaussée de Rodez, Seignelay Colbert de Castlehill s'inscrit pleinement dans cette ambition. Celui-ci a été l'instigateur d'œuvres charitables au sein de son diocèse. De plus, sa bibliothèque témoigne d'un certain attrait pour ces questions. Il fait partie de ces prélats éclairés qui ont contribué à l'entrée en Révolution. L'évêque de Rodez fait partie des 148 députés du clergé qui rejoignent le tiers le 19 juin 1789. Il avait préalablement exhorté les députés de son ordre à le faire. Sa participation à la révolution politique opérée par les députés du tiers lui donne ainsi une certaine popularité.

Toutefois, ce rôle actif ne se traduit cependant pas au sein de l'Assemblée nationale constituante, étant entendu que ses prises de paroles demeurent rares. Cela ne signifie pas pour

autant qu'il se soit montré inactif. Il fait partie de trois Comités créés sous la Constituante : celui de recherche, de règlement et celui qui nous intéresse, celui de mendicité qu'il intègre le 17 mars 1790 dont il est le vice-président .

Le 26 février 1790, il est décidé que les membres du Comité de mendicité travailleraient séparément à établir les bases et le plan de son travail face à la multiplicité des tâches et sont donc divisées en section. Le 20 avril sont organisées les différentes sections, Colbert fait partie de la 2ème section relatives aux pauvres malades, comprenant entre autres, le célèbre docteur Guillotin, Thouret, et de Virieu. Le procès-verbal de la séance du 9 juin 1790 montre que la masse documentaire récoltée par le Comité afin d'établir une nouvelle législation sera dépouillée, en ce qui concerne les documents sur les hôpitaux de province, par l'évêque de Rodez. Le 3 septembre 1790 est opéré un affinement entre les différentes sections, Colbert garde un rôle connexe à ce qui a été initié le 20 avril, son travail concerne tant les secours aux pauvres dans les campagnes que plus généralement les secours aux infirmes aux cotés des mêmes Guillotin, Thouret et de Virieu.

L'action du Comité de mendicité et l'empreinte doctrinale sont indissociablement liées à son président, Larochefoucauld-Liancourt, ce qui explique pourquoi on l'impute à sa seule influence. La plupart des rapports sont associés à son nom, tendant à occulter le rôle joué par les autres membres du Comité. En outre, la connaissance de la pensée sociale de Colbert paraît malaisée à déterminer dans la mesure où la majorité des archives du Comité ont disparu. Parmi la masse documentaire à notre disposition subsiste les procès-verbaux des séances, des correspondances et bien évidemment les différents rapports et projets de décret.

Il apparaît à leur lecture que l'action de Colbert de Castlehill est davantage focalisée sur des points techniques que doctrinaux et politiques. Selon nous, et nous le verrons, cela ne s'explique pas seulement par la place importante donnée au Président du Comité de mendicité. Elle relève selon nous de divergences politiques, bien que cela n'apparaisse pas clairement dans ses interventions au sein du Comité de mendicité mais davantage dans ses prises de parole à l'Assemblée. Etudier la pensée de Colbert que l'on va tenter de saisir à travers un faisceau d'indices permet de mettre en exergue les enjeux et divergences politiques sur la question de l'assistance des plus pauvres.

Aussi, en quoi l'action de Colbert de Castlehill témoigne-t-il des enjeux autour du traitement de l'indigence sous la Constituante ?

Si le positionnement politique de Colbert au sein du Comité le cantonne à un rôle mineur au niveau politique (I), son action au sein de celle-ci et son expertise témoignent de sa volonté, et plus généralement celle de ses contemporains, à une transformation du traitement de l'indigence au sein du Royaume (II).

I) Le rôle donné à l'Eglise et à l'Etat sur la question de l'assistance : une rupture donnant un rôle politique marginal à l'évêque de Rodez

La place prépondérante qu'occupe le président du Comité de mendicité, Larochevoucauld-Liancourt, ne découle pas simplement d'après nous de sa personnalité. Celui-ci s'inscrit politiquement dans la continuité des orientations prises par la Constituante en ce qui concerne le traitement du clergé et de la mendicité. La divergence entre le président et le vice-président est explicite en la matière. Larochevoucauld-Liancourt est un fervent défenseur du rôle central que doit occuper l'Etat en matière de secours. Cette position transparaît dans les différents rapports et projets proposés par le Comité. Celle-ci découle de l'épineuse question de l'abolition des privilèges, incluant la dîme, et la mise à disposition des biens du clergé au profit de la nation. Or, sur le premier point, le 10 août 1789, Colbert s'oppose expressément à la suppression de la dîme au motif que celle-ci est nécessaire pour l'exercice du culte catholique mais aussi pour l'assistance des pauvres. Il est vrai que parmi l'immense diversité d'institutions charitables au sein du royaume, certaines sont tributaires de la dîme afin de pourvoir à leur fonctionnement. Le point soulevé ici ne va pourtant pas de soi dans les écrits de l'évêque de Rodez. Dans son *Projet d'un traité de paix générale et perpétuelle entre les différentes puissances chrétiennes de l'Europe*, Colbert de Castlehill évoque l'importance de l'Eglise sur le plan de l'instruction morale, mais ne se prononce pas explicitement sur le rôle temporel de l'Eglise en matière d'assistance. De plus, la question des secours n'échappe pas à la modernité de la pensée de Colbert. Outre les *Moyens de détruire la mendicité*, qui fait partie de sa bibliothèque personnelle, ouvrage qui a suscité un grand écho au sein de l'opinion en faisant la part belle aux idées nouvelles, la création en Rouergue d'œuvre de charité d'assistance par le travail révèle cette influence sur la pensée sociale de Colbert. Par les différentes offres de travail libre qu'il entend créer au profit des indigents, celui-ci s'inscrit pleinement dans l'esprit de la

fin du XVIIIème siècle, privilégiant une conception libérale de l'assistance des valides par le travail plutôt que des mesures coercitives.

Par ailleurs, il semble que l'évêque de Rodez s'est attaché le service de Regnier, ancien médecin militaire, qui est l'auteur de plusieurs brochures visant la rationalisation et le réaménagement de l'Hôtel-Dieu de Paris. L'auteur dresse un tableau dur du traitement des malades au sein de cet établissement. Celui-ci vilipende les religieuses qui délivrent des secours en son sein au motif qu'elles entravent l'amélioration du traitement des malades et la rationalisation du fonctionnement de l'institution.

Malgré sa proximité avec les propagateurs des idées nouvelles, comme le relève Andrew Moore, Colbert de Caslehill est partagé entre celles-ci et la défense de l'Eglise. Aussi, Colbert s'oppose inéluctablement à l'orientation portée par le président du Comité de mendicité tendant à assurer la mise sous tutelle des œuvres charitables. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que l'évêque de Rodez s'oppose à tout interventionnisme étatique. Bien que nous n'en connaissions pas la teneur, il rapporte auprès du Comité un rapport sur les secours à délivrer dans les départements, supposant ainsi un interventionnisme étatique. Ainsi, il convient de modérer la possible divergence entre le président et le vice-président du Comité.

Ainsi, l'importance accordée à l'évêque de Rodez au niveau des secours se heurte à sa volonté de préserver le clergé dans ses privilèges et attributions. Bien que son empreinte doctrinale semble faible en raison de divergences politiques, il n'en demeure pas moins que son expérience demeure fort utile au sein du Comité de mendicité.

II) Une expertise au profit du Comité : la recherche d'une rationalisation de l'assistance

L'influence politique de Colbert en raison de la défense du rôle de l'Eglise en matière d'assistance a certainement contribué son influence au sein du Comité. Malgré cela, il s'est montré particulièrement actif en son sein. L'évêque de Rodez est l'auteur d'un certain nombre de missives en réponse à des demandes et autres travaux réceptionnés. Il n'est toutefois jamais le seul signataire. De plus, son appétence pour les questions financières a certainement été fort utile pour la compréhension des travaux réceptionnés par le Comité de mendicité. Colbert de Castlehill se charge aussi du projet de Duvillard d'établir une caisse de prévoyance ou encore du projet de la tontine Lafarge, laquelle est créée en 1791.

C'est surtout sur les questions sanitaires que son action a été la plus conséquente. L'évêque de Rodez, connaisseur des difficultés inhérentes aux secours à délivrer dans les campagnes – ces dernières connaissant d'une manière générale de grandes carences en la matière contrairement aux villes – procède à la lecture d'un rapport sur les secours aux malades dans les campagnes et un second relatif à l'assistance à porter aux malades . Il a certainement ainsi grandement contribué à établir le projet de décret explicité dans le quatrième rapport du Comité de mendicité par Larochevoucauld-Liancourt. Il est expliqué en propos liminaire que 4/5ème des malades dans les campagnes qui n'ont pas accès à des secours dont ils auraient besoin en raison de carences institutionnelles et de manque de personnel. Le projet prévoit également de placer des médecins payés par l'Etat, lesquels délivreront des secours gratuits chez les pauvres.

L'apport de l'évêque de Rodez ne se borne pas aux seuls malades des campagnes mais aussi à la plus grande ville du Royaume. Il est l'auteur d'un certain nombre de rapports sur les établissements charitables parisiens. Il présente ainsi un rapport sur l'Hôtel-Dieu, sur l'hôpital de Saint-Louis, sur l'hôpital de Sainte-Anne, la Charité, l'hôpital des Convalescents, la maison royale de santé, l'hospice de Saint-Sulpice. Il procède à la suite à un second rapport sur l'administration des Incurables. Tous les rapports présentés devant l'Assemblée nationale constituante sont signés du seul Larochevoucauld-Liancourt. Toutefois, comme le précise Camille Bloch et Alexandre Tuetey, si le président du Comité semble être l'auteur réel de ces rapports, il paraît indéniable que l'évêque de Rodez a certainement fourni de précieux éléments de renseignement concernant les établissements précités. Les éléments donnés par Colbert de Castlehill ont contribué à l'évaluation de chacune de ces œuvres charitables. Sont d'abord présentées leur origine, leurs dévolutions, la manière dont les traitements aux malades sont fournis et enfin les réformes à opérer afin d'améliorer leur fonctionnement. Ce qui transparait de manière systématique, c'est la critique de la surpopulation en leur sein et de ses suites funestes : forte mortalité, diffusion de maladies contagieuses... Dans le sillage de Regnier, il est formulé des propositions tendant à réduire le nombre de malades hospitalisés, ainsi qu'une volonté de rationaliser leur gestion. Surtout, les considérations hygiénistes prédominent : les conditions de vie, l'insalubrité sont dénoncés avec verve. La critique de l'Hôtel-Dieu cristallise le plus les mécontentements. En effet, dans la continuité de l'opinion éclairée sous l'Ancien Régime, l'hôpital est accusé de ne pas prendre en charge correctement les malades en raison de la surpopulation et de la mauveté des traitements. Le Comité, vilipendant l'immensité de cette structure sanitaire, privilégie la dissémination de plus petits établissements et surtout les secours fournis à domicile.

*

**

Ainsi, la participation de Seignelay Colbert de Castlehill au sein du Comité de mendicité met en exergue les enjeux politiques autour de la nouvelle politique d'assistance des indigents. Si son positionnement à cet égard lui donne un rôle plutôt marginal, il n'en demeure pas moins que l'opposition annoncée entre les défenseurs d'une conception centrée sur l'intervention de l'Etat et les promoteurs du rôle de l'Eglise en la matière ne constitue pas une rupture si stricte que de prime abord. L'évêque de Rodez fait partie de ces prélats éclairés soucieux de rationaliser et d'organiser l'assistance de manière que tous puissent en bénéficier, y compris dans les campagnes.